

DECRET N° 2002-445 DU 15 OCTOBRE 2002

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds OPEP dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- Vu** le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001, portant composition du Gouvernement et le Décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 septembre 2002 ;

DECRETE :

L'accord de prêt ci-joint, signé le 31 juillet 2002 sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et

les Béninois de l'Extérieur qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;

Mesdames et Messieurs les Députés ;

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement et de bitumage de la route AKPRO-MISSERETE-DANGBO-ADJOHOUN-BONOU-KPEDEKPO, d'une longueur de 89 km, le Bénin a obtenu du Fonds de l'OPEP pour le Développement International un prêt dont les caractéristiques sont :

- Montant : 5.800.000 \$US soit environ quatre (4) milliards de FCFA,
- Durée de remboursement : 20 ans y compris 5 ans de différé
- Taux d'intérêt : 1% l'an
- Commission de service : 1%
- Remboursement : 30 semestrialités
- Date d'entrée en vigueur : 31 Octobre 2002
- Date de clôture du prêt : 30 juin 2005.
- Élément don : 39,07 %

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

DESCRIPTION DU PROJET

1- Situation actuelle

La route Akpro-Misséré-té-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo longue de 98 km, se situe dans les départements de l'Ouémé, du Plateau et du Zou. Dans la classification du réseau routier, il s'agit de la Route Nationale 4 (RN4) qui relie les Routes Nationales Inter-Etats (RNIE) N°1 et N°4.

Cette route, orientée du Sud vers le Nord, relie six (6) importantes sous-préfectures : **Akpro-Missérété, Dangbo, Adjohoun, Bonou, Ouinhi et Zangnanado.**

La zone du projet se caractérise par la richesse de ses terres agricoles et par une forte densité de la population. De par sa situation très rapprochée du fleuve Ouémé dans sa première moitié et entre l'Ouémé et le Zou dans la deuxième moitié, la route traverse plusieurs zones inondables et plusieurs dépressions correspondant en général aux écoulements des cours d'eau affluents de ces fleuves.

L'insuffisance d'ouvrages et les inondations en saisons pluvieuses rendent impraticable une grande partie de la route avec des conséquences néfastes sur la commercialisation des produits agricoles et des produits manufacturés de grande consommation ainsi que sur le bien-être des populations.

L'état de la route est ainsi, en général, caractérisé par une chaussée insuffisamment drainée présentant une praticabilité médiocre malgré les travaux d'entretien courant et périodique dont bénéficie cette route.

L'aménagement et le bitumage de cette route compléteront les investissements en cours pour le bitumage de la route Bohicon-Kétou et permettront le désenclavement d'importantes zones de production ainsi qu'une bonne communication entre les différentes sous-préfectures situées dans la zone d'influence du projet.

2- Objectifs du projet

Le projet répond aux objectifs principaux ci-après :

- contribuer au désenclavement des zones de la vallée de l'Ouémé, notamment les Sous-préfectures d'Adjohoun, de Bonou et de Ouinhi ;

- doter le pays d'infrastructures de transports et de communications adéquates en vue de promouvoir les échanges intercommunaux et interdépartementaux ;

- assurer la coordination des différents réseaux de transports en vue d'accroître leur efficacité ;

Cette route, orientée du Sud vers le Nord, relie six (6) importantes sous-préfectures : Akpro-Missérété, Dangbo, Adjohoun, Bonou, Ouinhi et Zangnanado.

La zone du projet se caractérise par la richesse de ses terres agricoles et par une forte densité de la population. De par sa situation très rapprochée du fleuve Ouémé dans sa première moitié et entre l'Ouémé et le Zou dans la deuxième moitié, la route traverse plusieurs zones inondables et plusieurs dépressions correspondant en général aux écoulements des cours d'eau affluents de ces fleuves.

L'insuffisance d'ouvrages et les inondations en saisons pluvieuses rendent impraticable une grande partie de la route avec des conséquences néfastes sur la commercialisation des produits agricoles et des produits manufacturés de grande consommation ainsi que sur le bien-être des populations.

L'état de la route est ainsi, en général, caractérisé par une chaussée insuffisamment drainée présentant une praticabilité médiocre malgré les travaux d'entretien courant et périodique dont bénéficie cette route.

L'aménagement et le bitumage de cette route compléteront les investissements en cours pour le bitumage de la route Bohicon-Kétou et permettront le désenclavement d'importantes zones de production ainsi qu'une bonne communication entre les différentes sous-préfectures situées dans la zone d'influence du projet.

2- Objectifs du projet

Le projet répond aux objectifs principaux ci-après :

- contribuer au désenclavement des zones de la vallée de l'Ouémé, notamment les Sous-préfectures d'Adjohoun, de Bonou et de Ouinhi ;
- doter le pays d'infrastructures de transports et de communications adéquates en vue de promouvoir les échanges intercommunaux et interdépartementaux ;
- assurer la coordination des différents réseaux de transports en vue d'accroître leur efficacité ;

- promouvoir le développement agricole et pastoral des zones d'influence du projet, contribuant ainsi à atteindre les objectifs d'autosuffisance alimentaire ;

- offrir un appui nécessaire à la réussite des projets de développement initiés dans la zone d'influence du projet ;

- réduire les nuisances dues à la poussière dans les agglomérations traversées.

3- Description technique du projet

Le projet vise la réalisation des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Akpro Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo qui consistent essentiellement à :

- la préparation du terrain et les terrassements généraux ;

- la construction de deux ouvrages d'art et d'assainissement ainsi que l'élargissement de certains ouvrages existants ;

- l'exécution de diverses couches de chaussée :

* couche de fondation en latérite

* couche de base en latérite améliorée au ciment

* couche de roulement en enduit superficiel ;

- la signalisation routière, etc. ;

La route devra avoir un gabarit conforme à celui fixé par les normes de la CEDEAO, à savoir sept (7) mètres de bande de roulement et de deux (2) accotements de un mètre et demi (1,5 m) chacun de part et d'autre. Des élargissements ponctuels sont prévus notamment au niveau des agglomérations.

4- Financement du projet et situation de la mise en place des fonds

Le projet, d'un coût estimatif total de 19.740.000 Dollars US soit 13.818.000.000 FCFA, sera financé par :

* la BID : 45,60% soit environ 6.300.000.000 F,

* le Fonds OPEP : 28,95% soit environ 4.000.000.000 F,

* la BADEA : 15,95% soit environ 2.205.000.000 F,

* le Budget National : 9,50% soit environ 1.313.000.000 F.

La signature de l'Accord du prêt de la Banque Islamique de Développement a eu lieu le 24 octobre 2001. Celle du prêt de la BADEA est prévue pour le 13 septembre 2002 au Caire (EGYPTE).

Eu égard à ce qui précède, nous avons l'honneur Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 15 octobre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



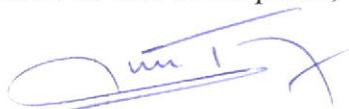
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,



Joseph Sourou ATTIN.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, la Société
Civile et les Béninois de l'Extérieur,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

Ampliations : PR 6 AN 85 CC2 CS2 CES 2 HACC 2 MCCAG-PD 4 MTPT 4
MCRI-SCBE 4 MFE 4 JO1.

portant autorisation de ratification portant de l'Accord de prêt signé le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Missérété - Dangbo-Adjohoun- Bonou-Kpédékpo.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de prêt d'un montant de cinq millions huit cent mille (5.800.000) Dollars US équivalant à quatre milliards (4.000.000.000) de FCFA signé à Vienne (Autriche) le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du Projet de construction de la route Akpro-Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Adrien HOUNGBEDJI